



DEMANDE GROUPÉE DE L'INSCRIPTION D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR PAR PLUSIEURS ACTIONNAIRES

Ce dépôt de résolution a été adressé par les actionnaires suivants :

- **APG**, domiciliée Basisweg 10, 1043 AP Amsterdam, PAYS-BAS
- **CANDRIAM**, domiciliée Avenue des Arts 58, B-1000 Brussels, BELGIQUE
- **DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT**, domiciliée Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles, BELGIQUE
- **ECOFI**, domiciliée 12 Boulevard de Pesaro, CS 10002, 92024 Nanterre Cedex, FRANCE
- **MESSIEURS HOTTINGUER & CIE -GESTION PRIVEE**, domiciliée 63 Rue de la Victoire, 75009 Paris, FRANCE
- **LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT et TOCQUEVILLE FINANCE**, domiciliées 36 Quai Henri IV, 75004 Paris, FRANCE
- **LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER**, domiciliée 53 Avenue d'Iéna, 75116 Paris, FRANCE
- **MANDARINE GESTION**, domiciliée 40 Avenue Georges V, 75008 Paris, FRANCE
- **MN**, domiciliée Prinses Beatrixlaan 15, 2595 AK La Haye, PAYS-BAS
- **IRCANTEC**, domiciliée 131 Avenue de Choisy, 75013 Paris, FRANCE
- **MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT**, domiciliée Tour Maine Montparnasse, 33 Avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, FRANCE
- **OFI INVEST ASSET MANAGEMENT**, domiciliée 14 Rue Roquépine 75008 Paris, FRANCE
- **MIROVA US**, domiciliée 888 Boylston Street, Boston MA 02199-8197, USA
- **PGGM**, domiciliée P.O. Box 117 3700 AC Zeist, PAYS-BAS
- **SYCOMORE ASSET MANAGEMENT**, domiciliée 14 Avenue Hoche 75008 Paris, FRANCE

Point pour inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sur le contenu du plan Climat de la Société

L'Assemblée Générale demande au Conseil d'Administration d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de discuter, après avoir pris connaissance des informations contenues dans l'exposé des motifs accompagnant la présente demande, des moyens possibles de renforcer l'information des actionnaires sur les questions liées au climat en mettant en œuvre les dispositions suivantes :

À la clôture de chaque exercice social, à partir de cette année, le Conseil d'Administration devrait publier les indicateurs suivants pour permettre aux actionnaires d'évaluer le plan climat de la société par rapport à un scénario climatique limitant le réchauffement de la planète à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, avec un dépassement faible ou nul et un usage limité des technologies d'émissions négatives:

- Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court et moyen terme pour les scopes 1, 2 et 3, exprimés en absolu et/ou en intensité, englobant toutes ses activités ;
- Un plan des dépenses d'investissement (CapEx) à court et moyen terme, ventilées par activité, par type d'énergie (avec une distinction entre le gaz fossile et le gaz vert), et par orientation entre maintenance et développement des actifs de l'entreprise ;
- L'évolution du mix énergétique des ventes et des volumes de production visés à court, moyen et long terme ;
- Les objectifs de stockage d'énergie à court, moyen et long terme ;
- Une indication du pourcentage des infrastructures gazières actuelles et en développement qui sont susceptibles d'être utilisées pour les gaz verts, prenant en compte les différences chimiques ainsi que les zones géographiques ;



- f. Le scénario de référence utilisé pour fixer les objectifs mentionnés ci-dessus expliquant la manière dont il tient compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles.
- g. Les hypothèses de coût et de volume total pour les technologies naissantes telles que le biométhane, l'hydrogène ou la capture, l'utilisation et le stockage du carbone ;
- h. Une estimation, par des tiers, des émissions de gaz à effet de serre liées aux importations de gaz naturel liquéfié ;
- i. Contribution possible des volumes de gaz à effet de serre captés à la réalisation de chacun des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- j. Approches de compensation carbone qui peuvent être mises en œuvre pour compléter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Exposé des motifs

I. Introduction

a. Le rôle décisif du secteur de la production d'électricité dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) s'accordent sur la nécessité d'une réduction massive de la consommation de combustibles fossiles afin de maintenir les émissions mondiales dans un budget carbone qui limite l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

En particulier, le GIEC souligne la nécessité de réduire les émissions de CO₂ de 45 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2010, afin d'atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050¹, et souligne que "les émissions cumulées de CO₂ prévues pour la durée de vie des infrastructures des combustibles fossiles existantes et actuellement planifiées [dont la majorité se trouve dans le secteur de la production d'électricité] sans réduction supplémentaire dépassent les émissions cumulées nettes de CO₂ dans les trajectoires qui limitent le réchauffement à 1,5 °C (>50 %) avec un dépassement nul ou limité"².

Parallèlement, le scénario "Net Zero Emission" de l'AIE indique que "l'utilisation mondiale de combustibles fossiles sans technique de capture du carbone pour la production d'électricité sera fortement réduite" dans les années à venir : l'arrêt de la production d'électricité à partir de charbon sans technique de capture du carbone se fera d'ici 2030 dans les économies avancées et d'ici 2040 dans les autres régions, et "la production d'électricité à partir de gaz naturel sans technique de capture du carbone [...] commence à diminuer d'ici 2030 et sera réduite de 90 % d'ici 2040 par rapport aux niveaux de 2020"³. Le scénario NZE de l'AIE prévoit une baisse de la consommation de gaz fossile dans le secteur de l'électricité de 25 % par rapport aux niveaux de 2021 d'ici à 2030 à l'échelle mondiale, et de 93 % d'ici à 2040, ce qui en fait le secteur où la baisse de la consommation de gaz fossile est la plus rapide⁴. Enfin, « d'ici 2035, le gaz fossile sans technique de capture du carbone représentera moins de 5% de la production d'électricité »⁵. En outre, dans le scénario NZE de l'AIE, 40 % de la production d'électricité sera de source éolienne et solaire d'ici à 2030, et les ajouts de capacité d'énergies renouvelables atteindront 1 200 GW par an, en comparaison aux 290 GW de capacité d'énergies renouvelables installée en 2021.

¹ GIEC, [Sixth Assessment report. Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change](#), Summary for Policymakers, p. 12, 2022

² GIEC, [Sixth Assessment report. Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change](#), Summary for Policymakers, p. 16, 2022

³ Agence Internationale de l'Énergie, Net Zero by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector, p.116, mai 2021

⁴ Agence Internationale de l'Énergie, [World Energy Outlook 2022](#), p.133-134, octobre 2022

⁵ Agence Internationale de l'Énergie, [World Energy Outlook 2022](#), p.137, octobre 2022



La mise en œuvre de ce scénario nécessite une réorientation significative des dépenses d'investissement. Pour chaque dollar dépensé dans le monde dans les combustibles fossiles d'ici à 2030, au moins neuf dollars doivent être investis dans ce que l'AIE qualifie d'investissements dans les énergies propres et l'efficacité" (efficacité énergétique, combustibles propres et énergie propre, réseaux et stockage)⁶.

Cette transformation peut créer des "risques de transition". Carbon Tracker estime que 66 % du parc mondial d'exploitation du charbon pourrait ne plus être rentable d'ici 2040 (contre 27 % aujourd'hui), sur la base des réglementations en matière de pollution et des politiques climatiques actuelles⁷.

Même avec un scénario "en-dessous de 2°C", les investisseurs et les gouvernements devront probablement faire face à plus de 267 milliards d'USD d'actifs échoués⁸. Toutefois, l'inaction en matière de climat implique des coûts très élevés qui sont disproportionnés par rapport aux investissements requis pour la transition vers le net zéro carbone. La Fondation Swiss Re⁹ a montré que la trajectoire actuelle d'augmentation des émissions de GES et du changement climatique associé pourrait entraîner une contraction de l'économie mondiale de 18 % en 2050, soit un coût bien supérieur à celui de la transition.

b. La nécessité de plans de transition détaillés

Pour établir et mettre en œuvre leurs engagements climatiques et gérer leur exposition au risque climatique¹⁰, les investisseurs doivent recevoir de la part des entreprises dans lesquelles ils investissent des informations sur leur plan climat qui leur permettent d'évaluer l'alignement de leurs plans de transition avec les objectifs de l'Accord de Paris.

La directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD)¹¹ impose aux entreprises de communiquer à partir de 2025 sur "les plans [...] visant à garantir que [leur] modèle économique et [leur] stratégie sont compatibles avec la transition vers une économie durable et avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément à l'Accord de Paris [...] et à l'objectif de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050."

⁶ Agence Internationale de l'Énergie, [World Energy Outlook 2022](#), p.62, octobre 2022

⁷ Carbon Tracker, [Do Not Revive Coal: Planned Asia coal plants a danger to Paris](#), p. 15, juin 2021

⁸ Carbon Tracker, [Powering Down Coal: Navigating the economic and financial risks in the last years of coal power](#), novembre 2018

⁹ Swiss Re Institute, [The economics of climate change risk](#), 2021

¹⁰ En France, par exemple, le décret de l'article 29 de la loi énergie-climat sur la communication d'informations non financières par les acteurs du marché impose aux investisseurs de fixer "un objectif quantitatif d'ici 2030 qui sera revu tous les cinq ans jusqu'en 2050. L'objectif comprend les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre en valeur absolue ou en valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et à une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation implicite de la température ou par le volume des émissions de gaz à effet de serre". En outre, depuis 2020, un nombre croissant d'investisseurs se sont engagés volontairement à aligner leurs investissements sur une trajectoire de décarbonisation qui aboutira à des émissions nettes nulles d'ici 2050.

¹¹ [Directive \(EU\) 2022/2464](#) du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive 2013/34/UE, en ce qui concerne les rapports sur le développement durable des entreprises.



Ce reporting sera précisé dans l'ESRS E1 et dans d'autres cadres sectoriels actuellement développés par l'EFRAG. En attendant, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) déclare que « dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouveau cadre européen de reporting extra-financier et notamment des nouveaux standards de reporting issus de la directive CSRD, l'AMF appelle dès à présent les sociétés cotées à tenir compte, autant que possible, de ces nouvelles exigences dans l'élaboration de leur reporting extra-financier et de leur stratégie climatique. Dans cette attente, l'AMF appelle les émetteurs à poursuivre, voire renforcer leur dialogue actionnarial sur leur stratégie climatique, dans le cadre de leur assemblée générale ».¹²

II. Malgré les progrès d'Engie en matière de divulgation d'information, une plus grande transparence sur plusieurs indicateurs clés est nécessaire

Engie a progressivement amélioré sa communication et ses ambitions en matière de climat, résumées dans son objectif d'émissions nettes nulles d'ici 2045 et dans sa raison d'être, qui stipule que l'entreprise « agit pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone, par des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l'environnement ».

En 2022, Engie a consulté ses actionnaires via une résolution « Say on Climate ». La résolution a été approuvée à près de 97 %, mais l'entreprise devait encore clarifier des aspects importants de sa stratégie afin de répondre à plusieurs demandes portées à l'attention de l'entreprise et de son conseil d'administration au cours des dernières années.

Depuis, l'entreprise a fourni des informations supplémentaires dans son [Market update 2023](#) et son [Cahier Climat / Rapport TCFD 2023](#)¹³ permettant une meilleure évaluation de la capacité de l'entreprise à accélérer son plan de transition climatique. C'est notamment le cas en ce qui concerne la récente certification de ses objectifs de GES comme étant " bien en dessous de 2°C " par la Science-Based Targets Initiative (SBTi), la quantification des leviers de décarbonation (en particulier la sortie du charbon), les dépenses d'investissement prévues pour le biométhane et l'hydrogène d'ici 2030, la divulgation d'un objectif d'intensité carbone amélioré pour la production et la consommation d'énergie pour 2030, des objectifs plus détaillés et plus ambitieux pour le développement du biométhane d'ici 2030, et un nouvel objectif relatif à la capacité de batteries électriques d'ici 2030.

Néanmoins, sur la base du cadre de l'initiative Climate Action 100+ (CA100+), les informations communiquées par Engie restent incomplètes¹⁴ et ne permettent pas aux investisseurs d'évaluer la trajectoire de décarbonation de l'entreprise par rapport à une trajectoire 1,5°C. Actuellement, Engie ne remplit complètement que trois des dix critères évalués par CA100+, un score moins favorable que celui d'autres entreprises européennes de services aux collectivités. Les domaines dans lesquels l'entreprise pourrait fournir des informations supplémentaires pour permettre une meilleure compréhension de sa stratégie de transition sont les suivants :

- Capex : Engie a publié un engagement à décarboner ses dépenses d'investissement (Capex) avec des Capex de croissance prévus en augmentation de 50% entre 2023 et 2025, dont 75% seront alignés sur la taxonomie européenne. Les investisseurs manquent encore de visibilité quant à la répartition des 25 % restants, notamment vis-à-vis des dépenses d'investissement liées aux infrastructures de gaz fossile.

¹² AMF, [Dialogue actionnarial sur les questions environnementales et climatiques](#), mars 2023

¹³ Engie, [Accélérer la transition énergétique](#), p. 65-79, mars 2023

¹⁴ Climate Action 100+, [Company Assessment for Engie](#), octobre 2022

- Objectifs couvrants l'ensemble des émissions de scope 3 : Engie a fixé plusieurs objectifs de décarbonation pour 2030, validés comme respectant une trajectoire bien inférieure à 2°C par l'initiative SBT, mais ces objectifs ne couvrent pas l'ensemble des activités d'Engie. En particulier, les émissions de scope 3 amont ne sont couvertes que par l'objectif de ses top 250 fournisseurs préférentiels (hors énergie) à être certifiés ou alignés SBT, ce qui représente une petite minorité des émissions de scope 3 amont de l'entreprise.
- Hypothèse réglementaire : l'entreprise mise sur la conversion des infrastructures du gaz fossile au gaz renouvelable d'ici à 2045, sans indiquer quels changements réglementaires et commerciaux sont nécessaires pour y parvenir. CA100+, en se fondant sur l'analyse de Carbon Tracker, estime que seulement 35 % de la capacité opérationnelle et planifiée d'Engie est compatible avec le scénario « Beyond 2°C » (B2DS)¹⁵ de l'AIE.
- Capture et stockage du carbone : l'entreprise indique que la capture et le stockage du carbone (CCS) joue un rôle dans la réalisation de son objectif de gaz 100 % décarboné d'ici 2045, sans aucune indication sur la contribution du CCS à ses objectifs pour 2025 et 2030, ni sur les investissements en R&D et en nouvelles installations prévus pour atteindre ses objectifs.

Alors que l'entreprise consulte ses actionnaires sur son plan de transition, il est important que cette consultation se fasse sur la base d'une information renforcée.

III. Point à l'ordre du jour sur le contenu du plan climat de l'entreprise

L'objectif de ce point est, dans la perspective de l'entrée en vigueur de la réglementation européenne sur le reporting, de renforcer le dialogue avec les actionnaires et d'améliorer la qualité de la communication sur le climat publiée par les sociétés cotées, notamment en ce qui concerne leur stratégie de transition et sa mise en œuvre. Ceci fait suite aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de nombreux investisseurs à travers le Forum pour l'investissement responsable (FIR).

Ce point vise à susciter une discussion entre la société et ses actionnaires sur l'opportunité pour le conseil d'administration de publier les indicateurs suivants, afin de permettre aux actionnaires d'évaluer le plan climat de la société par rapport à un scénario climatique limitant le réchauffement de la planète à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, avec un dépassement faible ou nul et avec un recours limité aux technologies d'émissions négatives :

- a. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court et moyen terme pour les scopes 1, 2 et 3, exprimés en absolu et/ou en intensité, englobant toutes ses activités ;
- b. Un plan des dépenses d'investissement (CapEx) à court et moyen terme, ventilées par activité, par type d'énergie (avec une distinction entre le gaz fossile et le gaz vert), et par orientation entre maintenance et développement des actifs de l'entreprise ;
- c. L'évolution du mix énergétique des ventes et des volumes de production visés à court, moyen et long terme ;
- d. Les objectifs de stockage d'énergie à court, moyen et long terme ;

¹⁵ Climate Action 100+, [Company Assessment for Engie](#), octobre 2022



- e. Le scénario de référence utilisé pour fixer les objectifs mentionnés ci-dessus expliquant la manière dont il tient compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles.
- f. Les hypothèses de coût et de volume total pour les technologies naissantes telles que le biométhane, l'hydrogène ou la capture, l'utilisation et le stockage du carbone ;
- g. Une estimation, par des tiers, des émissions de gaz à effet de serre liées aux importations de gaz naturel liquéfié ;
- h. Contribution possible des volumes de gaz à effet de serre captés à la réalisation de chacun des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- i. Approches de compensation carbone qui peuvent être mises en œuvre pour compléter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- j. Approches de compensation carbone qui peuvent être mises en œuvre pour compléter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Position du Conseil d'Administration

Au cours du point spécifique sur la mise en œuvre de la stratégie climatique lors de l'Assemblée Générale, les précisions nécessaires seront apportées pour répondre à ce point.

ENGIE se conforme ainsi à la communication de l'AMF qui invite les sociétés cotées à renforcer leur communication sur leur stratégie climatique et à la présenter à chaque Assemblée Générale, sous la forme d'un point à l'ordre du jour avec débat.